

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

/
2024-AR01

Objet : Ouverture de l'enquête publique relative au plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) du site patrimonial remarquable (SPR) de la commune d'Apremont.

Le Président de la Communauté de communes Vie et Boulogne
24, rue des Landes
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Vu la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de création, architecture et patrimoine (LCAP) ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code du patrimoine, notamment les articles L631-1 et suivants relatifs aux sites patrimoniaux remarquables ;
Vu le code de l'environnement notamment les articles L123-1 et suivants, ainsi que R123-1 et suivants ;
Vu l'arrêté Préfectoral 91/DRAE/28 en date du 22 janvier 1991 portant création de la zone de protection du patrimoine architectural et urbain d'Apremont ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 novembre 2021, engageant l'élaboration d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine au sein du site patrimonial remarquable de la commune d'Apremont ;
Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) n° 2022DKPDL110 / PDL-2022-6401 du 27 octobre 2022 ne soumettant pas le projet de création du plan de valorisation du patrimoine et de l'architecture (PVAP) du site patrimonial remarquable (SPR) de la commune d'Apremont à évaluation environnementale ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 septembre 2023, arrêtant le PVAP du SPR de la commune d'Apremont ;
Vu l'avis favorable sous réserve de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 13 octobre 2023 ;
Vu le procès-verbal de synthèse de la réunion d'examen conjoint en date du 17 novembre 2023 et les avis des personnes publiques associées ;
Vu la décision n°E23000198/85 en date du 27 octobre 2023 du président du tribunal administratif de Nantes désignant le commissaire enquêteur en charge de ladite enquête publique ;
Considérant que la communauté de communes Vie et Boulogne est compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU), document tenant lieu et carte communale depuis le 1er novembre 2015 ;

Considérant l'élargissement du périmètre du PLUi-H et la définition des modalités de concertation par délibération du conseil communautaire en date du 15 mai 2017 ;

Considérant que l'élaboration ou la modification des sites patrimoniaux remarquables revient à la collectivité compétente en matière de PLU, document tenant lieu et carte communale ;

ARRETE

Article 1 : Objet et période de l'enquête

La commune d'Apremont bénéficie d'un riche patrimoine urbain et naturel préservé notamment grâce au site patrimonial remarquable (SPR), ancienne zone de protection du patrimoine, architectural et urbain (ZPPAU). Afin d'améliorer la préservation de ce patrimoine, il a été décidé de créer un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP), document de gestion du SPR.

Lancé en 2021, le projet de PVAP a été arrêté le 25 septembre 2023 par le conseil communautaire. Après la phase dite de consultation, une enquête publique est organisée afin de recueillir l'avis de la population à partir du lundi 19 février 2024 à 9h00 jusqu'au vendredi 15 mars 2024 à 17h00.

Article 2 : Publicité de l'enquête publique

Un avis d'enquête sera publié au moins quinze jours avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans « Ouest-France » et « Le Courrier Vendéen ».

Cet avis sera publié également quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci :

- par voie d'affichage à la mairie d'Apremont, au siège de la communauté de communes Vie et Boulogne et sur les lieux concernés par l'enquête ;
- sur le site internet de la communauté de communes Vie et Boulogne à l'adresse suivante www.vie-et-boulogne.fr ainsi que sur le site internet de la mairie : www.apremont85.fr

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Par désignation du président du tribunal administratif de Nantes n° E23000198/85 en date du 27/10/2023, a été désigné commissaire enquêteur, Monsieur Jacques DUTOUR, enseignant en retraite.

Article 4 : Mise à disposition des éléments du dossier d'enquête publique et modalités de dépôt des observations du public

Le siège de l'enquête est situé à la mairie d'Apremont, 9 Place du Calvaire, 85220 Apremont.

Pendant toute la durée de l'enquête, soit à partir du lundi 19 février 2024 à 9h00 jusqu'au vendredi 15 mars 2024 à 17h00, le public pourra :

- Prendre connaissance du dossier complet :
 - o en version papier et en version dématérialisée à partir d'un poste informatique à la mairie d'Apremont, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
 - o en version dématérialisée, sur le site internet de la communauté de communes et de la mairie d'Apremont.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête auprès de la communauté de communes Vie et Boulogne, avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

- Formuler ses observations et propositions sur le registre :
 - o papier, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, à la mairie d'Apremont, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Formuler ses observations et propositions par correspondance :
 - o par voie postale, au siège de l'enquête :
à l'attention de M. le commissaire enquêteur
Mairie d'Apremont
9 Place du Calvaire
85220 Apremont
 - o par courriel, à l'adresse suivante : enquetepublique@vieetboulogne.fr

Toutes ces observations et propositions transcrites sur les registres, ou transmises par correspondance, seront reprises sur le site internet de la communauté de communes pour être accessibles, dans les meilleurs délais, et pendant toute la durée de l'enquête publique. Les données personnelles de type adresse postale, adresse mail, téléphone seront masquées. Seuls les noms et prénoms et texte de l'observation resteront visibles, excepté pour les contributions anonymes.

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations écrites ou orales lors des permanences à la mairie d'Apremont, 9 Place du Calvaire, aux jours et heures ci-après :

- Lundi 19 février 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- Mardi 27 février 2023 de 16h00 à 19h00 ;
- Samedi 2 mars 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- Vendredi 15 mars 2024 de 14h00 à 17h00.

Article 6 : Information complémentaire

Toute information complémentaire sur les dossiers pourra être demandée auprès de la Communauté de communes Vie et Boulogne : **Pôle aménagement - service urbanisme - 24 rue des Landes - 85170 LE POIRÉ-SUR-VIE** ou par téléphone au **02.51.31.52.56**.

Article 7 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Ensuite, le commissaire enquêteur rencontrera dans les huit jours communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

Article 8 : Rapport et conclusions

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Ce rapport comportera notamment la liste des pièces du dossier d'enquête, une synthèse des observations, une analyse des propositions et les réponses apportées.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Sous réserve de l'application des dispositions de l'article L123-15 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmettra dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête au président de la communauté de communes son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés des dossiers de l'enquête, des registres et des pièces annexées.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance pendant au moins un an du rapport et des conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur au siège de la communauté de communes, à la mairie d'Apremont où s'est déroulée l'enquête publique, à la préfecture de la Vendée ainsi que sur le site internet de la communauté de communes Vie et Boulogne.

Article 9 : Décisions à prendre au terme de l'enquête

A l'issue de l'enquête, éventuellement modifié pour tenir compte des avis, et après accord de l'autorité administrative, le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine du site patrimonial remarquable de la commune d'Apremont sera adopté par délibération du conseil communautaire de Vie et Boulogne et annexé au plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat.

Article 10 : Publicité

Une copie du présent arrêté sera adressée au préfet de la Vendée, à la mairie d'Apremont, au président du tribunal administratif et au commissaire enquêteur.

Le présent arrêté sera :

- Affiché au siège de la communauté de communes ainsi qu'à la mairie d'Apremont au moins 15 jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci ;
- Publié dans le recueil des actes administratifs de la communauté de communes Vie et Boulogne.

Article 11 : Exécution

Le Président de la communauté de communes Vie et Boulogne, la maire d'Apremont, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Voie de recours

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 Nantes Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la communauté de communes Vie et Boulogne. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait au Poiré sur Vie, le 5 janvier 2024.

Le Président
Guy PLISSONNEAU



Signé électroniquement par : Guy
Plissonneau
Date de signature : 05/01/2024
Qualité : Président de la CC Vie et
Boulogne

